



MINISTÈRE
DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sport Motocycliste

Discipline(s) : **Montée impossible**



Régimes : Autorisation administrative

Date de la dernière mise à jour : octobre 2019

Textes de référence :

Code du sport :

art. R.331-18 à R.331-34 concentrations et manifestations avec véhicules à moteur.

art. L.331-10 et R.331-30 : assurance.

art. R.331-24 à R.331-28 et A.331-20 à A.331-22-1 : dépôt des dossiers.

art. L231-2-1 : certificat médical

Règles techniques et de sécurité FFM réglementation motocross –
Montée impossible prototype

1/ DÉFINITION

La Montée Impossible est une compétition qui consiste à gravir à moto une pente dont la déclivité avoisine ou dépasse par endroit les 90 %. Parcours ascendant continu. Toutefois, la présence de paliers pouvant comporter une pente négative est admise. Le pilote doit atteindre la ligne d'arrivée le plus rapidement possible sur sa moto.

Les départs sont individuels.

2/ RÈGLES RELATIVES À LA PISTE

Les règles relatives au parcours sont définies dans les règles techniques et de sécurité (RTS) motocross (montée impossible).

- **Dans le cadre d'une compétition**, l'organisateur doit obligatoirement prévoir :
 - Un parc coureur avec accès à la zone de départ réservé aux participants et à leurs accompagnateurs dans lequel ils pourront stationner leurs véhicules ateliers et d'habitations ;
 - Un parc d'attente clôturé situé dans la zone de départ avec accès direct à la ligne de départ dont l'accès sera strictement interdit à toute personne non autorisée par l'organisateur ;
 - Une zone pour les contrôles techniques et administratifs ;
 - Une liaison téléphonique en état de marche ;
 - Un poste de chronométrage ;
 - Un panneau d'affichage officiel, facilement identifiable et accessible par tous.

- **Principales caractéristiques de la piste :**

- Dimensions :
 - Longueur : 100 m mini, maxi 300 m entre les cellules de départ et d'arrivée ;
 - Largeur : 4 m minimum au point le plus étroit.
- La piste doit être en ligne droite et délimitée de chaque côté (fanions, banderoles, plâtre, ...) Elle pourra être balisée par des piquets souples « style jalons ou porte de ski » (10 m maxi entre chaque porte) et délimitée au plâtre de chaque côté.
- Déclivité : l'ensemble de la Montée devrait être impossible mais chaque obstacle par lui-même doit être franchissable.
- La piste doit être en terre, l'utilisation de béton ou de surfaces pavées est interdite. Le parcours ne peut pas traverser un plan d'eau profond et la piste ne doit jamais être divisée par un obstacle (arbre, rochers, etc.).
- L'espace vertical libre entre la piste et tout obstacle au-dessus de cette dernière doit être de 3 mètres minimum.
- Le parc d'attente devra être situé le plus près possible de la zone de départ, être clos afin d'interdire son accès aux personnes étrangères à l'organisation. Prévoir au moins 1 personne responsable du parc d'attente.

3/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGIN UTILISÉS

- **Moto Modifiée** : À partir de 15 ans. Les motos utilisées pour cette catégorie sont des motos tout terrain fabriquées en série mais modifiées pour ce type de manifestations, elles doivent garder l'aspect général du modèle de série ;
- **Prototype** : À partir des 16 ans. Les motos utilisées pour cette catégorie sont des motos construites à cet effet. L'utilisation du système « nitro oxyde liquide » est admise.
- Cylindrée de 601 cc minimum sauf pour les moteurs de fabrication artisanale et les moteurs multiples.
- La machine sera équipée d'un coupe-circuit attaché au poignet du pilote.
- Se référer aux RTS motocross de la FFM concernant l'aspect technique des engins utilisés.

5/ RÈGLES RELATIVES AUX CONCURRENTS OU PARTICIPANTS

- **Activités en fonction de l'âge** :
 - - de 15 ans : interdit ;
 - + de 15 ans : motos modifiées (durée libre) ;
 - + de 16 ans : prototypes (durée libre).
- **Compétence des pilotes** : Se référer aux « conditions d'accès à la pratique » de la FFM.
- **Aptitude médicale** : Pour la compétition, les participants devront présenter soit une licence à jour à la FFM soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de 1 an (art L. 231-2-1 et L. 231-2-3 du code du sport). Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM.

Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de VTM, la production du certificat médical est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (art. A231-1 du code du sport). Une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale et sur l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs).

- **Équipements de sécurité** : Casque intégral homologué type Motocross, bottes Motocross, enduro ou trial, crantées (les mini-bottes sont interdites) ; Protection dorsale ; Gants style motocross ; Pantalon motocross ; Maillot Motocross. Tee-shirts, blousons, sweats ou autres sont interdits.
 - Genouillères, coudières et lunettes conseillées.

6/ RÈGLES RELATIVES À LA QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

- **Médical** : Sur toutes les épreuves, l'organisateur devra prévoir au minimum :
 - Un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, et de préférence ayant une expérience en médecine d'urgence, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition ;
 - Une ambulance de transport avec le matériel et le personnel nécessaire ;
 - Des secouristes en nombre suffisant le long du parcours.
- **Officiels** : Toutes les personnes ayant une mission d'officiel sur une épreuve doivent être titulaires de la qualification, correspondante à la fonction, délivrée par la fédération délégataire (FFM) ou par une fédération agréée ayant une reconnaissance de leur cursus de formation par la Fédération délégataire. Pour une montée impossible, doivent être au moins présents :
 - 1 Directeur de Course ;
 - 1 Commissaire technique ;
 - 1 responsable du chronométrage ;
 - Des Commissaires de Piste en nombre suffisant. Le nombre de Commissaires de Piste doit permettre une surveillance permanente des pilotes en tous points du circuit.
- **Drapeaux** : les drapeaux officiels définis dans le règlement FFM doivent seuls être employés.

7/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC ET DES PARTICIPANTS

- Le parcours doit être délimité sur toute sa longueur.
- Si le public est à proximité du parcours dans la «partie escalade», une attention particulière, en fonction de la configuration du site, devra être portée à sa protection (ajout de bottes de paille, grillages...). Une zone de sécurité de 5 mètres minimum doit être prévue entre le public et la piste. Cette zone doit être délimitée par du grillage (hauteur minimum de 1 mètre), filet ou autre protection de ce type côté piste et au minimum par de la rubalise côté spectateurs.

8 / DISPOSITIONS DIVERSES

- **Protection incendie** : Dans le cadre d'une compétition, du matériel de lutte contre les incendies (extincteurs) doit être prévu sur la piste (Un extincteur par poste de commissaires tous les 300 m), dans le parc des coureurs, dans la zone d'attente, dans l'aire de départ et dans la (les) zone(s) de réparation et de signalisation. De plus, il est interdit de fumer dans la zone d'attente et la (les) zone(s) de réparation et de signalisation.